



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 9 de l'ordre du jour

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Argentine, Bélarus*, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie*, Costa Rica*, Cuba, Équateur*, Fédération de Russie, Nigéria (au nom du Groupe africain), Panama*, Paraguay*, Pérou*, République dominicaine*, Serbie*, Singapour*, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)*: projet de résolution

13/... Un monde du sport exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et soulignant leur importance pour la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Reconnaissant qu'au paragraphe 218 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a engagé les États, agissant en coopération avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales, à intensifier la lutte contre le racisme dans le sport, notamment en éduquant les jeunes du monde entier par le biais d'activités sportives pratiquées sans aucune discrimination, et dans le droit fil de l'esprit olympique qui repose sur la compréhension entre les êtres humains, la tolérance, la loyauté et la solidarité;

Reconnaissant également que le paragraphe 128 du Document final de la Conférence d'examen de Durban invite instamment tous les organismes sportifs internationaux à promouvoir, au travers de leurs fédérations nationales, régionales et internationales, un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

* État non-membre du Conseil des droits de l'homme.

Conscient du potentiel du sport en tant que langage universel contribuant à diffuser les valeurs de la diversité, de la tolérance et de l'équité, et en tant que moyen de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Reconnaissant l'utilisation de manifestations sportives de masse pour promouvoir et soutenir le sport au service d'initiatives de développement et de paix et, à cet égard, se félicitant de la résolution 63/135 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2008, dans laquelle l'Assemblée a reconnu la valeur du sport comme moyen de promouvoir l'éducation, le développement et la paix et s'est félicitée de la création du Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix,

Conscient que le sport peut contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et notant que, comme l'a souligné le Sommet mondial de 2005, le sport peut favoriser la paix et le développement et contribuer à créer un climat de tolérance et de compréhension,

Conscient également que le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix, le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix, la section de l'éducation physique et du sport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Groupe des amis du sport au service du développement et de la paix peuvent contribuer à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport,

Conscient en outre qu'il est impératif d'associer les femmes et les filles à la pratique du sport pour promouvoir le développement et la paix et se félicitant, à cet égard, des activités menées pour promouvoir et encourager de telles initiatives au niveau mondial,

Se félicitant de la résolution 64/4 de l'Assemblée générale, en date du 19 octobre 2009, intitulée «Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique», et, dans ce contexte, se félicitant en outre de l'adoption, le même jour, de la résolution 64/3, par laquelle l'Assemblée a invité le Comité international olympique à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur,

Rappelant la résolution 9/14 du Conseil, en date du 18 septembre 2008, dans laquelle le Conseil a exhorté la Haut-Commissaire à prendre des mesures, en consultation avec différentes organisations internationales, sportives et autres, pour leur permettre de contribuer à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant également la résolution 2005/64 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2005, par laquelle la Commission a condamné tous les incidents à caractère raciste lors de manifestations sportives, et a engagé tous les États ainsi que les associations et fédérations sportives nationales, régionales et internationales à adopter des mesures énergiques pour prévenir de tels incidents,

Se déclarant gravement préoccupé par les récents incidents à caractère raciste survenus lors de manifestations sportives et ciblant en particulier les Africains et les personnes d'ascendance africaine, et rappelant la nécessité de combattre cet héritage du racisme,

Se félicitant de certaines mesures comme l'adoption du Code disciplinaire de la Fédération internationale de football association qui dispose expressément que tout acte ou déclaration rabaisant, discriminatoire ou dénigrant sera puni d'une suspension, d'une amende et/ou d'une autre sanction,

Notant avec satisfaction les initiatives prises par le système des Nations Unies, ainsi que par les fédérations et organisations sportives nationales, régionales et internationales pour promouvoir le développement et la paix par le sport et l'éducation physique et, à cet égard, reconnaissant l'action importante des organisations locales,

Se félicitant que l'Afrique du Sud soit prête à accueillir la Coupe du monde de la Fédération internationale de football association en 2010, date historique où la Coupe se déroulera pour la première fois sur le continent africain en hommage à sa contribution à la promotion du sport dans le monde, et rappelant que les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont manifesté leur adhésion et leur appui aux efforts destinés à assurer le succès de cette manifestation,

Rappelant l'invitation faite à la Fédération internationale de football association de faire de la promotion manifeste de valeurs non racistes dans le football un des thèmes de la Coupe du monde de football qui se tiendra en Afrique du Sud en 2010,

Renouvelant la demande faite à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en sa qualité de Secrétaire général de la Conférence d'examen de Durban, de porter l'invitation susmentionnée à l'attention de la Fédération internationale de football association et de porter la question du racisme dans le sport à l'attention d'autres instances sportives internationales,

Se félicitant de l'organisation de la Coupe du monde de la Fédération internationale de football association en Afrique du Sud en 2010 et au Brésil en 2014, de l'organisation des premiers Jeux Olympiques d'été de la jeunesse à Singapour en 2010, de l'organisation de la Coupe du monde féminine de la Fédération internationale de football association en Allemagne en 2011, de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver à Vancouver (Canada) en 2010 et à Sotchi (Fédération de Russie) en 2014, et de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été à Londres en 2012 et à Rio de Janeiro en 2016, et soulignant qu'il importe d'utiliser ces manifestations pour promouvoir la compréhension, la tolérance et la paix et pour promouvoir et renforcer les efforts dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

1. *Reconnaît* la volonté commune de faire émerger un monde du sport exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et engage tous les États à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

2. *Se félicite* du caractère historique et unique de la Coupe du Monde de la Fédération internationale de football association organisée en 2010 en Afrique du Sud, cette manifestation sportive majeure se tenant pour la première fois sur le continent africain;

3. *Souligne* qu'il importe de lutter contre l'impunité des auteurs d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance dans le sport, et prie instamment les États de prendre toutes les mesures appropriées, conformément à leur législation nationale et à leurs obligations internationales, pour prévenir, combattre et éliminer toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance dans le cadre de manifestations sportives, et de veiller à ce que les crimes à motivation raciale soient punis par la loi, le cas échéant;

4. *Souligne* qu'il importe de combattre et de réprimer les actes d'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence lors de manifestations sportives;

5. *Encourage vivement* les États à organiser et à financer des campagnes de sensibilisation pour prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance dans le sport;

6. *Encourage* les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales d'examiner, dans le cadre de leur mandat, les dimensions relatives aux droits de l'homme et le potentiel du sport exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

7. *Invite* les États à envisager de faire figurer dans le rapport national qu'ils soumettront au mécanisme d'Examen périodique universel des informations sur les mesures prises pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport et pour promouvoir l'utilisation du sport pour lutter contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

8. *Encourage* les États à mettre en commun leurs expériences et les meilleures pratiques concernant la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance dans le sport et la promotion de l'intégration et le dialogue interculturel dans et par le sport;

9. *Invite* le Président de l'Afrique du Sud, le Président de la Fédération internationale de football association (FIFA) et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à renforcer et promouvoir la promotion manifeste de valeurs non racistes dans le football comme thème de la Coupe du Monde qui se tiendra en Afrique du Sud en 2010;

10. *Invite* les pays hôtes, en coopération avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix, les services concernés de l'Organisation des Nations Unies, le Comité international olympique, la Fédération internationale de football association et les autres instances sportives internationales pertinentes à saisir l'occasion offerte par les grandes manifestations sportives de lancer des campagnes visant à sensibiliser un large public à l'éradication du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

11. *Invite* la Haut-Commissaire à coopérer avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix, les services concernés de l'Organisation des Nations Unies, le Comité international olympique, la Fédération internationale de football association et les autres associations et fédérations sportives internationales, régionales et nationales pertinentes, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et la société civile, à l'élaboration de programmes visant à éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport et à utiliser le sport comme outil pour éliminer toutes les formes de discrimination;

12. *Encourage* la Haut-Commissaire, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix et les autres services concernés de l'Organisation des Nations Unies à débattre avec les instances sportives internationales concernées des mesures pratiques à prendre pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport, comme, notamment, l'élaboration et la promotion de codes de conduite contre le racisme dans le sport et de certificats internationaux pour les clubs et les associations sportives coopérant avec les programmes destinés à éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport;

13. *Encourage* la Haut-Commissaire et le Président du Conseil à inviter, le cas échéant, des représentants des instances sportives internationales, comme le Président du Comité olympique international et le Président de la Fédération internationale de football association, à dialoguer avec le Conseil sur ces questions;

14. *Engage* les États, l'Organisation des Nations Unies et les institutions liées au sport, à contribuer à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives locales visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport et invite le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix, le cas échéant, à coordonner et à faciliter la participation des différents acteurs;

15. *Prie* la Haut-Commissaire d'inclure ces questions, le cas échéant, dans les rapports pertinents qu'elle soumettra au Conseil aux droits de l'homme.
